

# Info Source

## Loi sur l'accès à l'information

# Formule de demande d'accès à l'information

Protégé une fois rempli

Réservé à l'administration

### 1<sup>re</sup> étape

Déterminez exactement quelle est l'institution fédérale la plus susceptible de posséder les renseignements dont vous avez besoin. Décidez si vous voulez obtenir ces renseignements de façon officielle ou si vous préférez présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans le cas d'une demande officielle, il suffit de communiquer avec l'institution compétente dont l'adresse devrait figurer dans **Info Source**. Les publications « **Info Source** » sont disponibles à travers le Canada, et en général dans les principales bibliothèques publiques et académiques, les bureaux de circonscription des députés fédéraux, et la plupart des bureaux fédéraux de renseignements et de prestations des services.

### 2<sup>e</sup> étape

Pour présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* remplissez cette formule ou rédigez une demande écrite en y faisant mention de la Loi. Décrivez l'information demandée et fournissez tous les renseignements pertinents afin d'aider l'institution dans ses recherches. Si vous avez besoin d'aide, consultez **Info Source (Sources de renseignements fédéraux)** pour y trouver la description des dossiers de programmes de cette institution ou communiquez avec le coordonnateur de l'accès à l'information de cette institution.

### 3<sup>e</sup> étape

Faites parvenir la demande d'accès au coordonnateur de l'institution détenant les renseignements. L'adresse figure dans l'« Introduction » d'**Info Source**. Veuillez inclure un montant de 5 \$ payable par mandat-poste ou par chèque rédigé à l'ordre du Receveur général du Canada. Selon le type ou la quantité de renseignements que vous désirez obtenir, on vous demandera peut-être d'accepter de payer d'autres frais.

### 4<sup>e</sup> étape

Dès que vous recevrez réponse à votre demande, examinez les renseignements afin de déterminer s'il y aurait lieu, à votre avis, de faire une autre demande en vertu de la Loi. Vous avez également le droit de présenter une plainte au Commissaire à l'information si vous estimez avoir été privé des droits que vous confère la Loi.

Institution fédérale

Précisions sur l'information demandée

Méthode de consultation préférée

Recevoir des copies de l'original

Examiner l'original dans un bureau du gouvernement

Nom de la personne qui fait la demande

Adresse — Numéro, rue, appartement

Ville ou village

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Cette demande d'accès à l'information est présentée En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par

un citoyen canadien, un résident permanent ou une autre personne présente au Canada, ou

une société présente au Canada

Signature

Date

Les renseignements personnels dans ce formulaire sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **Dossiers d'immigration constitués après 1935**

Les dossiers pour les immigrants arrivés au Canada par voie terrestre ou par voie maritime, à partir du 1er janvier 1936, sont conservés par Citoyenneté et immigration Canada. Pour obtenir une copie du dossier d'immigration d'une autre personne, vous devez envoyer une demande écrite au bureau suivant :

*Citoyenneté et immigration Canada  
Administration des droits du public  
360, rue Laurier Ouest, 10e étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 1L1*

Veillez prendre note des conditions suivantes :

La demande de copies de documents doit être soumise sur un «*formulaire de demande d'accès à l'information*» **par un citoyen canadien ou un individu vivant au Canada.**

Frais : 5 \$, payables au Receveur général du Canada

La demande doit être accompagnée du consentement signé de la personne concernée ou d'une preuve qu'elle est décédée depuis au moins vingt ans. La preuve de décès peut être une copie d'un acte de décès, un avis de décès paru dans un journal ou une photo de la pierre tombale sur laquelle figurent le nom et la date du décès de la personne.

La demande devrait inclure les renseignements suivants : le nom complet au moment de l'arrivée au Canada, la date de naissance et l'année d'arrivée, ainsi que tout autre renseignement pouvant faciliter la recherche, comme le pays de naissance, le port d'arrivée et les noms d'autres membres de la famille.

### **Aide concernant les demandes d'accès à l'information et vie privée**

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de CIC (Citoyenneté et Immigration Canada) a créé l'Unité de service à la clientèle pour mieux vous servir. L'AIPRP s'engage à fournir un service de qualité en expliquant clairement comment faire une demande d'accès à l'information ou de renseignements personnels.

L'Unité de service à la clientèle peut vous aider à remplir une demande d'accès à l'information ou de renseignements personnels, répondre à vos questions sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, ou vous informer sur l'état d'une demande.

Veillez appeler au 613 946 0953 entre 8 h et 16 h (HNE), du lundi au vendredi (excepté les jours fériés). Vous pouvez laisser un message vocal.

**Note :** Nos agents n'ont pas droit de regard sur les programmes et la prestation des services de CIC. Ils **ne peuvent pas** vous donner de renseignements sur votre demande. Pour des renseignements propres à votre demande ou de l'information sur la citoyenneté et l'immigration, veuillez téléphoner au Téléc centre de CIC : 1-888-242-2100 (au Canada seulement) - extrait du site Web de CIC.